Commune de Villiers-sur-Orge

République Française

ARRÊTÉ N° 2024-070

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 39 RUE DE VERDUN A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/24/202

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

VU la demande formulée par Madame Cécilia ALVES en date du 19 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'emménagement de l'administrée résidant 39 rue de Verdun à Villiers-sur-Orge ;

CONSIDERANT la configuration des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit au droit et en face du 39 rue de Verdun, le samedi 5 octobre 2024 de 8h00 à 20h00, hormis pour les véhicules afférents à l'emménagement visé ci-dessus.
Un camion utilitaire de 23m3 d'une longueur de 7m, sera autorisé à stationner sur la chaussée durant cette même période.

Article 2 – La circulation des véhicules sera réduite en demi-chaussée au droit du 39 rue de Verdun le samedi 5 octobre 2024, de 8h00 à 20h00. La circulation sera assurée par la mise en place de feux tricolores, ou de panneaux K10.
La vitesse sera réduite à 30km/h. Et un renvoi piéton sera assuré sur le trottoir opposé.

Article 3– L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurés par le pétitionnaire.

Article 4 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 7- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 30 SEP. 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr